



SOUS-MONTMORENCY  
Centre communal d'action sociale  
AA/CB  
2023-22

# DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 12 DEC. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

**OBJET : Convention atelier mémoire à destination des personnes âgées pour 2024**

Le président du centre communal d'action sociale,

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

**VU** la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que les séances d'une durée d'une heure se dérouleront les jeudis après-midi, pendant 10 mois (de janvier à décembre 2024), au tarif unitaire de 110 euros TTC, soit au total 3 850 euros TTC

## DECIDE

**Article 1 :** La signature de ladite convention

**Article 2 :** les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice en cours

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

À Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

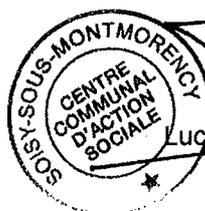
Le président du centre  
communal d'action sociale,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20231212-CCAS2023DEC22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 DEC. 2023

14 DEC. 2023

14 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.